

**STRATÉGIE TARIFAIRE ET
ÉTABLISSEMENT DES
GRILLES TARIFAIRES 2025-2026**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS.....	3
2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES	3
3 SERVICE DE FOURNITURE.....	4
3.1 Établissement du prix du GSR pour l'année 2025-2026.....	4
3.2 Établissement du tarif pour les frais de socialisation du gaz de source renouvelable....	4
4 SERVICE DE TRANSPORT	6
4.1 Marge excédentaire.....	7
5 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE	7
5.1 Service du Distributeur	7
5.2 OMA - Client utilisant le gaz naturel comme source d'énergie d'appoint.....	9
5.3 Service fourni par le client	10
6 SERVICE DE DISTRIBUTION.....	10
6.1 Répartition tarifaire	11
6.2 Stratégie au tarif général D ₁	11
6.3 OMA - Client utilisant le gaz naturel comme source d'énergie d'appoint.....	13
6.4 Stratégie aux tarifs à débit stable D ₃ et D ₄	13
6.5 Stratégie au tarif interruptible D ₅	15
6.6 Service de réception D _R	17
7 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....	20
8 SUIVI DE LA RÉGIE	21
CONCLUSION	22

Annexe 1 : Prévisions de la demande et d'injection de GSR sur la durée du plan d'approvisionnement 2025-2027

INTRODUCTION

1 Le présent document décrit l'approche utilisée afin de générer les grilles tarifaires 2025-2026. Les
2 sujets suivants y sont abordés :

- 3 • la fonctionnalisation des coûts;
- 4 • l'évaluation des coûts attribués à l'ajustement relié aux inventaires;
- 5 • l'établissement des prix du gaz de source renouvelable (GSR) et du tarif pour les frais de
6 socialisation du gaz de source renouvelable;
- 7 • l'établissement des prix de transport et d'équilibrage; et
- 8 • la stratégie d'établissement des taux pour le service de distribution.

1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS

9 La pièce Énergir-Q, Document 2 présente les différents coûts ainsi que la répartition de la base
10 de tarification par service pour le budget 2025-2026. Les coûts totaux présentés dans cette pièce
11 sont extraits des pièces de la présente cause tarifaire : la colonne 3 du document fournit la
12 référence à titre informatif.

13 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 de ce document, ont été établis en
14 utilisant les volumes correspondant au service évalué¹. Pour établir le coût unitaire « total », la
15 somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant ainsi le coût unitaire
16 si un client utilise tous les services du Distributeur.

2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES

17 Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur la base
18 de tarification et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base de tarification.

¹ Pour les frais de socialisation, le volume utilisé est le volume de surcoût du GSR invendu à la ligne « d » du tableau 1 ci-dessous.

1 Les coûts se rapportant aux services du maintien du SPEDE sont facturés à partir de l'ajustement
2 relié aux inventaires de ce service, selon le volume de chaque client, à l'exception des clients
3 émetteurs industriels étant exemptés du service du SPEDE.

3 SERVICE DE FOURNITURE

3.1 ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU GSR POUR L'ANNÉE 2025-2026

4 Le 8 décembre 2021, la Régie de l'énergie (Régie) rendait la décision sur le fond D-2021-158
5 relative à l'étape C dans le dossier R-4008-2017 associé au GSR. Il est spécifié au paragr. 240
6 de cette décision que la mise à jour du prix du GSR se fait une fois l'an, dans le cadre de la cause
7 tarifaire. La formule de calcul du prix du GSR est tirée du paragr. 244 de la même décision :

$$\begin{aligned} & \text{Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire} \\ & + \text{Écart de prix cumulatif GSR} + \text{Surcoût GSR invendu} \end{aligned}$$

8 Pour l'année 2025-2026, Énergir, s.e.c. (Énergir) propose des modifications dans le calcul de
9 deux des composantes du prix du GSR, à la pièce Énergir-Q, Document 11.

Calcul du prix du GSR

10 En tenant compte de chacune des composantes du prix du GSR de l'année 2025-2026 avec les
11 modifications proposées à la pièce Énergir-Q, Document 11, celui-ci est établi à 94,884 ¢/m³. Le
12 prix du GSR est calculé comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire} \\ & + \text{Écart de prix cumulatif GSR} + \text{Surcoût GSR invendu} \\ & 94,884 \text{ ¢/m}^3 = 92,583 \text{ ¢/m}^3 + 2,301 \text{ ¢/m}^3 + 0,000 \text{ ¢/m}^3 \end{aligned}$$

3.2 ÉTABLISSEMENT DU TARIF POUR LES FRAIS DE SOCIALISATION DU GAZ DE SOURCE RENOUELABLE

13 Lors du Rapport annuel 2024², Énergir a annoncé une socialisation de 89,82 Mm³ de GSR pour
14 atteindre le seuil fixé par le *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable*
15 *devant être livrée par un distributeur* (Règlement). Le surcoût associé à ce GSR invendu sous

² Dossier R-4288-2024, pièce B-0158, Énergir-9, Document 8.

1 forme volontaire devait être récupéré dans le deuxième exercice tarifaire suivant la socialisation,
2 c'est-à-dire dans la présente cause tarifaire.

3 Dans la décision D-2021-158, la Régie a approuvé la proposition relative à la tarification du
4 surcoût pour les unités de GSR invendues en deçà du seuil prescrit au Règlement. Les clients
5 visés par les frais de socialisation du gaz de source renouvelable sont ceux qui consomment un
6 pourcentage de GSR inférieur au seuil prescrit au Règlement³. Pour la Cause tarifaire 2025-2026,
7 ce seuil est établi à 5 %⁴. Le prix des frais de socialisation du GSR comporte les trois
8 composantes décrites ci-après :

9 1. Le coût du CFR-surcoût GSR invendu, qui correspond à la formule ci-dessous, et qui
10 représente le coût associé à des unités invendues de GSR qui devrait être socialisé pour
11 atteindre le seuil fixé au Règlement. Un intérêt au taux moyen du capital pondéré en
12 vigueur (CMPC) a été appliqué pour la Cause tarifaire 2025-2026 :

$$\text{Volumes GSR invendu} * (\text{Tarif GSR} - \text{Tarif gaz de réseau} - \text{Tarif SPEDE})$$

13 2. Les volumes totaux de distribution prévus pour l'année tarifaire à venir (excluant les
14 volumes associés au tarif de réception);

15 3. Les volumes clients % GSR \geq Règlement, qui sont les volumes prévus des clients qui
16 consomment une proportion de GSR plus grande ou égale au seuil exigé au Règlement.

Calcul du tarif pour les frais de socialisation du gaz de source renouvelable

17 En tenant compte de chacune des composantes décrites ci-dessus, le tarif pour les frais de
18 socialisation du gaz de source renouvelable du réseau gazier pour l'année 2025-2026 est de
19 0,960 ¢/m³ et est établi de la manière suivante :

³ Le Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur :
[R-6.01, r. 4.3 - Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur](#)

⁴ Pièce B-0056, Énergir-H, Document 6, p. 1, l. 3.

Tableau 1

Tarif pour les frais de socialisation du GSR 2025-2026

a	Coût CFR-surcoût GSR invendu sous le seuil du 5 % (000 \$)	55 831 ⁵
b	Volumes totaux de distribution (10 ³ m ³)	5 986 921 ⁶
c	Volumes clients % GSR ≥ Règlement (10 ³ m ³)	173 661
d	Volumes surcoût GSR invendu (10 ³ m ³) (b - c)	5 813 260
e	Tarif pour les frais de socialisation du GSR (c/m ³) (a / d)	0,960

4 SERVICE DE TRANSPORT

1 La pièce Énergir-Q, Document 3 détaille la méthode de calcul des prix du service de transport.

2 Les coûts totaux de transport, présentés à la ligne 1, s'élèvent à 136,8 M\$. Ces coûts ont été
3 réduits des revenus d'obligation minimale annuelle (aucun en 2025-2026) et des revenus de
4 transport du gaz d'appoint de 2,8 M\$ prévus pour l'année 2025-2026. De ce fait, les coûts de
5 transport à récupérer à partir du tarif de transport s'élèvent à 134,0 M\$.

6 Les différents tarifs pour l'utilisation contractée sur les réseaux de
7 TransCanada PipeLines Limited (TCPL) et Enbridge Gas (Enbridge) présentés aux lignes 7 à 10
8 correspondent à la somme de leurs tarifs respectifs. Comme présenté dans le plan
9 d'approvisionnement, de nouveaux tarifs de TCPL sont pris en compte à partir du
10 1^{er} janvier 2025⁷.

11 Ainsi, les prix proposés au service de transport à compter du 1^{er} octobre 2025 pour l'année
12 tarifaire 2025-2026 sont les suivants :

⁵ Dossier R-4287-2024, pièce Énergir-N, Document 1, p. 1, col. 6, l. 11.

⁶ Dossier R-4287-2024, pièce Énergir-Q, Document 7, p. 1, col. 2, l. 44, excluant les volumes de D_R à la l. 43 du même document.

⁷ Pièce B-0052, Énergir-H, Document 3, annexe 2, p. 2.

Tableau 2

	Zone Sud	Zone Nord
Service du client	0,000 ¢/m ³	0,112 ¢/m ³
Service du Distributeur	2,311 ¢/m ³	

4.1 MARGE EXCÉDENTAIRE

1 Les coûts échoués reliés à la marge excédentaire sont fonctionnalisés au service de transport,
 2 comme la Régie l'a ordonné dans la décision D-2017-094. Aucune marge excédentaire n'est
 3 prévue pour 2025-2026⁸. À titre de rappel, puisqu'il n'y a pas eu de marge excédentaire pour
 4 l'année 2024-2025⁹, il n'y a aucun trop-perçu ou manque à gagner à remettre ou à récupérer de
 5 l'ensemble de la clientèle¹⁰. Ainsi, es coûts reliés à la marge excédentaire pour l'année 2025-2026
 6 sont nuls. L'information est présentée à la ligne 14 de la pièce Énergir-Q, Document 3.

5 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE

5.1 SERVICE DU DISTRIBUTEUR

7 La pièce Énergir-Q, Document 4 détaille la méthode de calcul des taux moyens de pointe et
 8 autres coûts du service d'équilibrage pour l'année tarifaire 2025-2026.

9 Dans un premier temps, les prix d'équilibrage « sans plafond » sont établis (lignes 10 à 17). Le
 10 taux moyen de pointe est calculé en divisant les coûts d'équilibrage saisonnier (164,2 M\$, ligne 1)
 11 par la somme des profils de consommation de chaque client (7 602 10⁶m³, ligne 8, colonne 7).
 12 Le taux moyen des autres coûts est calculé en divisant les coûts reliés à la flexibilité
 13 opérationnelle d'équilibrage (12,1 M\$, ligne 2) par le volume annuel global (5 840 10⁶m³)¹¹. On
 14 obtient un taux moyen de pointe de 2,160 ¢/m³ et un taux moyen des autres coûts de 0,207 ¢/m³
 15 (lignes 10 et 11, colonne 7).

⁸ Pièce B-0052, Énergir-H, Document 3, p. 6.

⁹ Dossier R-4257-2024, pièce B-0125, Énergir-H, Document 3, pp. 6 et 7.

¹⁰ Selon la méthodologie expliquée dans la pièce B-0054, GM-Q, Document 13 du dossier R-4018-2017.

¹¹ Volumes annuels d'équilibrage excluant le GAC.

1 La méthode utilisée pour calculer le taux d'équilibrage moyen au tarif D₁ a été révisée afin de
2 mieux représenter le profil des clients. En effet, les consommations mensuelles de chaque client
3 au tarif D₁ ont été extraites pour calculer les paramètres A et P individuels. La moyenne de ces
4 paramètres a servi à calculer le taux moyen d'équilibrage du tarif D₁. Dans les causes tarifaires
5 précédentes, une extrapolation des profils de consommation du tarif D₁ personnalisé était utilisée
6 pour calculer le taux moyen d'équilibrage. La nouvelle méthode ne requiert plus d'extrapolation
7 étant donné que l'ensemble des clients au tarif D₁ sont utilisés pour calculer le taux moyen
8 d'équilibrage.

9 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution D₁ est
10 de 6,319 ¢/m³ (ligne 13, colonne 1). La méthode utilisée pour établir le prix d'équilibrage pour le
11 gaz d'appoint concurrence (GAC) est conforme à celle approuvée par la décision D-2011-182,
12 soit entre 0,000 ¢/m³ et le prix d'équilibrage moyen pour le tarif de distribution D₄.

13 Une fois ces taux établis, le taux moyen de pointe est ajusté pour tenir compte du décalage qui
14 existe entre les revenus générés client par client et les revenus réellement facturés, les taux
15 facturés étant contraints à trois décimales. À cette étape, aucun prix maximal n'est établi. Ainsi,
16 le taux moyen de pointe est ajusté à la baisse de 0,47 % pour générer le revenu requis. Les taux
17 d'équilibrage « sans plafond » obtenus sont :

- 18 • taux moyen de pointe : 2,150 ¢/m³;
- 19 • taux moyen des autres coûts : 0,207 ¢/m³; et
- 20 • prix unitaire moyen des clients au tarif D₁ : 6,289 ¢/m³.

21 Dans un deuxième temps, Énergir établit les prix d'équilibrage « avec plafond » (lignes 18 à 25),
22 lesquels sont établis de la même manière qu'à l'étape « sans plafond », mais avec une contrainte
23 de prix maximal. Celle-ci est établie en fonction d'un coefficient d'utilisation (CU) de 10 %, comme
24 approuvé par la décision D-2022-084. Le taux moyen de pointe est calculé en divisant les coûts
25 d'équilibrage saisonnier (164,2 M\$, ligne 1) par la somme des profils de consommation avec
26 plafond de chaque client (7 600 10⁶m³, ligne 9, colonne 7). Le taux moyen des autres coûts est
27 calculé de la même manière que pour les tarifs « sans plafond », en divisant les coûts liés à la
28 flexibilité opérationnelle d'équilibrage (12,1 M\$, ligne 2) par le volume annuel global

1 (5 840 10⁶m³)¹². On obtient un taux moyen de pointe de 2,160 ¢/m³ et un taux moyen autres de
2 0,207 ¢/m³ (lignes 18 et 19, colonne 7).

3 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution D₁ est
4 de 6,320 ¢/m³ (ligne 21, colonne 1).

5 Tout comme à l'étape « sans plafond », le taux moyen de pointe est ensuite ajusté pour tenir
6 compte du décalage qui existe entre les revenus générés client par client et les revenus
7 réellement facturés. Le taux est également ajusté pour tenir compte de l'impact du prix maximal
8 sur la génération des revenus. Le prix maximal est évalué à 19,558 ¢/m³, soit en fonction d'un
9 CU de 10 %. Ainsi, le taux moyen de pointe est ajusté à la baisse de 0,47 % pour générer le
10 revenu requis. Les taux d'équilibrage « avec plafond » obtenus sont :

- 11 • taux moyen de pointe : 2,150 ¢/m³;
- 12 • taux moyen des autres coûts : 0,207 ¢/m³; et
- 13 • prix unitaire moyen des clients au tarif D₁ : 6,290 ¢/m³.

14 Le détail des prix moyens par tarif se retrouve à la ligne 24 de la pièce Énergir-Q, Document 4.

5.2 OMA - CLIENT UTILISANT LE GAZ NATUREL COMME SOURCE D'ÉNERGIE D'APPOINT

15 La pièce Énergir-Q, Document 6 présente, à la ligne 11, le taux par mètre cube de pointe de
16 l'OMA prévu à l'article 13.1.4.1. Énergir expliquait lors de la Cause tarifaire 2023-2024 que les
17 taux des OMA « seraient mis à jour annuellement, au moment de préparer la cause tarifaire et
18 varieraient d'un pourcentage égal à celui de leur tarif respectif »¹³. Dans la
19 Cause tarifaire 2024-2025, Énergir précisait la manière dont elle calculerait et appliquerait la
20 variation annuelle : « Énergir propose de faire varier le taux d'un pourcentage équivalent à celui
21 de l'ajustement tarifaire »¹⁴. Pour l'année tarifaire 2025-2026, le taux de l'OMA diminuerait de
22 5,81 %¹⁵, le taux de l'OMA prévu à l'article 13.1.4.1 passant de 1 208,250 ¢/m³ à 1 138,051 ¢/m³.

¹² Volumes annuels d'équilibrage excluant le GAC.

¹³ Dossier R-4213-2022, pièce B-0227, Énergir-Q, Document 12.

¹⁴ Dossier R-4257-2024, pièce B-0131, Énergir-Q, Document 1, p. 16.

¹⁵ Somme des col. 3 et 4 à la l. 3, divisée par la somme des col. 3 et 4 à la l. 2 de la pièce Énergir-N, Document 2.

5.3 SERVICE FOURNI PAR LE CLIENT

- 1 Le tableau suivant présente un récapitulatif avec les taux applicables aux déséquilibres quotidiens
2 et au solde des écarts cumulatifs (article 13.2.2.2 des *Conditions de service et Tarif*).

Tableau 3

	Écart	Ratio du taux de TCPL ¹⁶	Taux (¢/m ³)
Déséquilibres quotidiens	les premiers 2 % à 4 %	0,20	1,099
	les suivants 4 % à 8 %	0,50	2,746
	les suivants 8 % à 10 %	0,75	4,119
	les suivants excédant 10 %	1,00	5,493
Écarts cumulatifs	les premiers 4 % à 6 %	0,15	0,824
	les suivants excédant 6 %	0,25	1,373

6 SERVICE DE DISTRIBUTION

3 Les tarifs de distribution 2024-2025¹⁷, appliqués sur les volumes projetés pour l'année 2025-2026,
4 génèrent des revenus de distribution de 745,1 M\$¹⁸. Puisque le revenu requis de distribution pour
5 l'année 2025-2026 est de 729,1 M\$¹⁹, l'ajustement tarifaire au service de distribution est de
6 (16,0 M\$²⁰), soit une diminution de 2,15 %.

7 Dans sa décision D-2013-106, la Régie notait que le Distributeur était à compléter sa
8 Vision tarifaire²¹ et considérait que, dans ce contexte, la proposition d'Énergir de répartir la
9 hausse du revenu requis de distribution au prorata des revenus de distribution constituait une
10 proposition acceptable. Cependant, pour le tarif D₁, la Régie demandait de répartir la hausse

¹⁶ Les ratios sont appliqués sur le taux de TCPL du tronçon Express – Énergir EDA, qui est de 1,449 \$/GJ ou 5,493 ¢/m³.

¹⁷ Dossier R-4257-2024, décision D-2024-118.

¹⁸ Pièce Énergir-N, Document 2, l. 2, c. 1.

¹⁹ Pièce Énergir-N, Document 2, l. 1, c. 1.

²⁰ Pièce Énergir-N, Document 2, l. 3, c. 1.

²¹ Dossier R-3867-2013.

1 tarifaire du revenu requis entre les frais de base et les frais variables, de manière à conserver les
2 ratios actuels.

3 Dans la mesure où les travaux sur la Vision tarifaire se poursuivent, Énergir propose,
4 conformément à la décision D-2019-141, de maintenir la stratégie tarifaire approuvée dans la
5 décision D-2013-106 pour l'établissement des tarifs 2025-2026. Les sections qui suivent
6 décrivent la méthodologie suivie.

6.1 RÉPARTITION TARIFAIRE

7 Bien que l'exercice de répartition tarifaire traditionnelle ne soit pas maintenu, la pièce *Répartition*
8 *tarifaire 2025-2026* (Énergir-Q, Document 5) est tout de même déposée. Cette pièce définit, pour
9 chacun des paliers tarifaires, les variations de revenus requises pour générer les revenus de
10 distribution proposés de 729,1 M\$.

11 Les variations totales pour les coûts de distribution sont présentées à la pièce Énergir-Q,
12 Document 5, colonne 13 pour une répartition en pourcentage des revenus de D (distribution), et
13 à la colonne 14 pour une répartition en pourcentage des revenus de TÉID (transport, équilibrage,
14 maintien, distribution).

15 Aux fins d'illustration, les variations du maintien (SPEDE) ont été incluses, ainsi que les variations
16 de revenus requis obtenues au niveau des services de transport et d'équilibrage, en appliquant
17 les nouveaux prix établis précédemment. Ces éléments se retrouvent aux colonnes 6 à 11 de la
18 pièce Énergir-Q, Document 5.

19 La colonne 16 présente les variations totales requises pour la génération des revenus 2025-2026
20 de tous les services combinés exclusion faite du frais de socialisation, exprimées en pourcentage
21 des revenus TÉID.

6.2 STRATÉGIE AU TARIF GÉNÉRAL D₁.

22 Cette section décrit et justifie les éléments pris en considération dans la stratégie d'établissement
23 de la grille tarifaire proposée au tarif D₁.

1 Comme mentionné précédemment, dans la mesure où les travaux sur la Vision tarifaire²² se
 2 poursuivent, Énergir propose de maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs
 3 2025-2026 que celle approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-106. Les deux conditions
 4 suivantes ont donc été respectées :

- 5 • Application d'une variation uniforme des revenus générés à l'ensemble des paliers du
 6 tarif D₁, équivalant à la variation globale du tarif D₁ déterminée dans la répartition tarifaire;
- 7 • Maintien du ratio actuel entre les composantes fixe et variable du tarif de distribution D₁.

8 La répartition tarifaire présente une variation globale au tarif D₁ de -2,16 %²³. Cette diminution est
 9 donc celle visée à tous les paliers du tarif D₁. Pour y parvenir, les frais de base et les taux unitaires
 10 aux volumes retirés sont modifiés de façon à conserver le ratio fixe/variable obtenu à l'aide des
 11 tarifs actuels de 10,4 % / 89,6 %²⁴.

12 Ainsi, les frais de base proposés sont obtenus en diminuant uniformément les frais de base
 13 actuels de 2,16 %, et sont présentés au tableau ci-dessous.

Tableau 4
Frais de base
(€/appareil de mesure/jour)

Palier tarifaire	Actuels <i>(1)</i>	Proposés <i>(2)</i>
0 - 10 950 m ³ /an	67,948	66,478
10 950 - 36 500 m ³ /an	138,448	135,452
36 500 - 109 500 m ³ /an	165,138	161,564
109 500 - 365 000 m ³ /an	174,274	170,502
365 000 - 1 095 000 m ³ /an	228,579	223,632
1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an	301,191	294,673
3 650 000 - 10 950 000 m ³ /an	749,199	732,985

²² Dossier R-3867-2013.

²³ Pièce Énergir-Q, Document 5, c. 13. l. 12.

²⁴ Pièce Énergir-Q, Document 7, p. 2, l. 15, c. 3 à 5.

1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés à la pièce Énergir-Q,
2 Document 6, colonnes 9 et 10, et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la
3 pièce Énergir-Q, Document 7, page 2, colonne 8.

4 Il est à noter que les résultats avec plafond à l'équilibrage sont les mêmes que ceux sans plafond
5 à l'équilibrage, comme présenté à la pièce Énergir-Q, Document 7, page 2, colonnes 8 et 11.

6.3 OMA - CLIENT UTILISANT LE GAZ NATUREL COMME SOURCE D'ÉNERGIE D'APPOINT

6 La pièce Énergir-Q, Document 6 présente, à la ligne 27, le taux par mètre cube de pointe de
7 l'OMA prévu à l'article 14.2.4.2. Comme expliqué à la section 5.1.1, le taux varie d'un
8 pourcentage équivalent à celui de l'ajustement tarifaire. Ainsi, le taux de l'OMA diminuerait de
9 2,15 %²⁵, passant de 791,430 ¢/m³ à 774,414 ¢/m³.

6.4 STRATÉGIE AUX TARIFS À DÉBIT STABLE D₃ ET D₄

10 Dans la mesure où les travaux sur la Vision tarifaire²⁶ se poursuivent, Énergir propose de
11 maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2025-2026 que celle approuvée par
12 la Régie dans sa décision D-2013-106. Ainsi, dans le présent dossier, le taux au volume retiré
13 est maintenu à 0,350 ¢/m³ et la variation tarifaire est appliquée en totalité sur la grille de taux de
14 l'obligation minimale quotidienne (OMQ).

15 Comme il peut être observé à la colonne 13 de la pièce Énergir-Q, Document 5, le résultat de la
16 répartition tarifaire présente des variations uniformes de -2,16 % aux tarifs D₃ et D₄.

17 Ces variations se retrouvent au tableau ci-dessous. Les variations de revenus résultant des tarifs
18 proposés²⁷ ainsi qu'une comparaison entre les deux résultats sont également présentées.

²⁵ Pièce Énergir-N, Document 2, l. 4, col. 1.

²⁶ Dossier R-3867-2013.

²⁷ Pièce Énergir-Q, Document 7, p. 2, l. 16 à 27, c. 12.

Tableau 5
Variations des revenus (en %)

Palier tarifaire	Répartition tarifaire (1)	Répartition proposée (2)	Écart (2) vs (1) (3)
Palier 3.3	-2,16%	-2,17%	-0,01%
Palier 3.4	-2,16%	-2,17%	0,00%
Palier 3.5	-2,16%	-2,16%	0,00%
Total D₃	-2,16%	-2,16%	0,00%
Palier 4.6	-2,16%	-2,16%	0,00%
Palier 4.7	-2,16%	-2,16%	0,00%
Palier 4.8	-2,16%	-2,16%	0,00%
Palier 4.9	-2,16%	-2,13%	0,03%
Palier 4.10	-2,16%	-2,21%	-0,05%
Total D₄	-2,16%	-2,17%	0,00%
Total D₃ - D₄	-2,16%	-2,17%	0,00%

1 Bien qu'Énergir ait cherché à minimiser les écarts entre la variation des revenus obtenus grâce
2 aux grilles tarifaires proposées et les taux de variation préconisés par la répartition tarifaire, de
3 légers écarts sont observés et présentés à la colonne 3 du tableau 5. Ces écarts s'expliquent par
4 le fait qu'Énergir doit également respecter des contraintes sur la minimisation des variations des
5 ratios de décroissance d'une année à l'autre par palier tarifaire. Ces ratios peuvent être observés
6 à la page 1 de la pièce Énergir-Q, Document 9 et sont présentés aux colonnes 2 et 4 dans le
7 tableau ci-dessous.

Tableau 6
Ratios de décroissance des paliers

Palier tarifaire	Actuels		Proposés	
	Taux d'OMQ (¢/m³) (1)	Ratio décroissance (%) (2)	Taux d'OMQ (¢/m³) (3)	Ratio décroissance (%) (4)
	12,599		12,318	
Palier 3.3	10,149	80,6%	9,923	80,6%
Palier 3.4	6,934	68,3%	6,777	68,3%
Palier 3.5	5,757	83,0%	5,626	83,0%
Palier 4.6	4,225	73,4%	4,127	73,4%
Palier 4.7	3,309	78,3%	3,231	78,3%
Palier 4.8	2,366	71,5%	2,310	71,5%
Palier 4.9	1,915	80,9%	1,869	80,9%
Palier 4.10	1,305	68,1%	1,273	68,1%

1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés à la pièce Énergir-Q,
2 Document 6, colonnes 11 et 12 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la
3 pièce Énergir-Q, Document 7, page 2, colonne 8.

4 Il est à noter que les résultats avec plafond à l'équilibrage sont les mêmes que ceux sans plafond
5 à l'équilibrage, comme présenté à la pièce Énergir-Q, Document 7, page 2, colonnes 8 et 11.

6.5 STRATÉGIE AU TARIF INTERRUPTIBLE D₅

6 Dans un premier temps, les taux de distribution sans plafond à l'équilibrage sont établis.

7 Comme il peut être observé à la colonne 13 de la pièce Énergir-Q, Document 5, le résultat de la
8 répartition tarifaire présente une variation uniforme au tarif D₅ de -2,16 %. Pour l'établissement
9 de la grille de taux, une variation uniforme de -2,16 % est donc visée à tous les paliers du tarif.

10 Les résultats de la proposition d'Énergir se trouvent au tableau suivant :

Tableau 7
Variations des revenus* (en %)

Palier tarifaire	Répartition tarifaire (1)	Répartition proposée (2)	Écart (2) vs (1) (3)
Palier 5.5	-2,16%	-2,15%	0,01%
Palier 5.6	-2,16%	-2,15%	0,02%
Palier 5.7	-2,16%	-2,14%	0,02%
Palier 5.8	-2,16%	-2,11%	0,05%
Palier 5.9	-2,16%	-2,08%	0,08%
Total D₅	-2,16%	-2,14%	0,02%

* Revenus proposés.

- 1 Les ratios de décroissance des paliers sont présentés au tableau suivant :

Tableau 8
Ratios de décroissance des paliers

Palier tarifaire	Actuels		Proposés	
	Taux d'OMQ (¢/m ³) (1)	Ratio décroissance (%) (2)	Taux d'OMQ (¢/m ³) (3)	Ratio décroissance (%) (4)
	16,717		16,356	
Palier 5.5	12,229	73,2%	11,967	73,2%
Palier 5.6	10,598	86,7%	10,371	86,7%
Palier 5.7	7,047	66,5%	6,897	66,5%
Palier 5.8	5,854	83,1%	5,733	83,1%
Palier 5.9	5,182	88,5%	5,077	88,6%

- 2 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes « sans
3 plafond à l'équilibrage » qui se retrouvent à la pièce Énergir-Q, Document 6, colonnes 13 et 14
4 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Énergir-Q, Document 7,
5 page 2, colonne 8.

1 Dans un deuxième temps, les taux de distribution « avec plafond à l'équilibrage » sont établis en
2 tenant compte de l'effet sur les revenus de distribution de la fixation du prix d'équilibrage des
3 clients en service de GAC.

4 Le prix proposé aux clients en service de GAC est un prix groupé et négocié en fonction de l'offre
5 de la concurrence. Les services offerts par Énergir étant dégroupés, un exercice de
6 fonctionnalisation des revenus de GAC est requis et la méthode applicable consiste à déterminer
7 les revenus de distribution en soustrayant du revenu global les revenus de transport et
8 d'équilibrage.

9 Le revenu d'équilibrage des clients en service de GAC est de 780,7 k\$²⁸ « sans plafond à
10 l'équilibrage » et de 780,7 k\$²⁹ « avec plafond à l'équilibrage » : un écart nul de revenu est alors
11 observé. Afin de neutraliser l'effet du GAC sur les revenus, un ajustement uniforme de la grille du
12 tarif D₅ devrait être réalisé. Dans le cas présent, l'écart de revenus à neutraliser est nul et n'a pas
13 d'impact sur la génération des grilles tarifaires : aucun ajustement n'a donc été fait. Les taux de
14 distribution « sans plafond à l'équilibrage » et « avec plafond à l'équilibrage » sont donc les
15 mêmes pour l'ensemble des tarifs de distribution.

16 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes « avec
17 plafond à l'équilibrage » qui se retrouvent à la pièce Énergir-Q, Document 6, colonnes 19 et 20
18 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Énergir-Q, Document 7,
19 page 2, colonne 11.

6.6 SERVICE DE RÉCEPTION D_R

20 Au cours de l'année 2025-2026, il est prévu que treize producteurs de GSR injecteront dans le
21 réseau de distribution, dont neuf qui sont déjà en service : la Ville de Saint-Hyacinthe, la
22 Coop Agri-Énergie Warwick, ADM Agri-Industries Company, le Centre de traitement de la
23 biomasse de la Montérégie (CTBM), la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud
24 (SÉMECS), la Ville de Québec, WAGA (Chicoutimi), WAGA (Saint-Étienne-des-Grès) ainsi que
25 WAGA (Cowansville). Le tarif de réception (tarif D_R) est spécifique à chaque point de réception et
26 il est calculé de telle sorte que le Distributeur récupère les investissements nécessaires au

²⁸Énergir-Q, Document 7, p. 1, l. 44, c. 10.

²⁹Énergir-Q, Document 7, p. 1, l. 44, c. 15.

1 raccordement du client, conformément à la décision D-2024-113. Les taux du tarif D_R sont mis à
 2 jour lors de chaque cause tarifaire afin de refléter l'état du remboursement de l'investissement
 3 ainsi que la mise à jour des intrants du tarif. Les paramètres de calcul du tarif D_R pour l'année
 4 2025-2026 sont les suivants :

Tableau 9
Valeur des paramètres réglementés

Paramètres réglementés	Valeur
Durée d'amortissement des actifs (années)	20
Taux de redevance à la Régie de l'énergie (\$/10 ³ m ³)	0,8951 ³⁰
Taux de redevance à la Régie du bâtiment (\$/10 ³ m ³)	0,558 ³¹
Taux de taxe sur les services publics (%)	1,500 % ³²
Taux d'imposition (%)	26,50 % ³³
Taux de la dette (%)	4,057 % ³⁴
Taux de l'équité (coût pondéré de l'avoir des actionnaires ordinaires et privilégiés) (%)	8,4049 % ³⁵
Taux moyen pondéré du capital (%)	6,06 % ³⁶

5 Puisque les taux sont calculés à partir des investissements finaux à chaque point de réception,
 6 seuls les projets complétés se retrouvent aux pages 1 à 18 de la pièce Énergir-Q, Document 10.
 7 De ce fait, les renseignements liés au tarif D_R et les coûts pour l'année 2025-2026 pour les neuf
 8 points de réception pour lesquels l'injection de GSR a débuté, ainsi que le niveau de détail
 9 demandé dans les décisions D-2018-158, D-2019-141 et D-2024-118 y sont présentés. Les tarifs
 10 de réception de chaque projet d'injection dont les travaux sont en cours seront présentés au
 11 moment opportun.

³⁰ Le taux du dossier tarifaire 2025-2026 provient de la formule suivante : redevance estimée pour 2025 / volumes retirés. La redevance estimée est déterminée par la moyenne des augmentations des trois dernières années, appliquée à la redevance de 2025.

³¹ Le taux du dossier tarifaire 2025-2026 est obtenu en appliquant la moyenne des augmentations des trois dernières années, au taux de redevance de 2025 (0,558).

³² *Loi sur les impôts*, R.L.R.Q., c. I-3, Partie VI.4 – Taxe sur les services publics.

³³ Pièce Énergir-N, Document 11, p. 2, l. 55 (15,00 %) et p. 3, l. 38 (11,50 %).

³⁴ Pièce Énergir-M, Document 1, p. 1, l. 4, c. 5.

³⁵ Pièce Énergir-M, Document 1, p. 1, moyenne pondérée de c. 5 (l. 5-6) avec c. 4 (l. 5-6), d'après la formule suivante : $[(7,5 \% \times 5,863 \%) + (38,5 \% \times 8,900 \%) / (7,5 \% + 38,5 \%)$.

³⁶ Pièce Énergir-M, Document 1, p. 1, l. 7, c. 6.

1 Les tarifs sont composés des taux suivants :

- 2 • Le taux de l'OMQ pour le volet Investissements est établi en divisant les coûts par la
3 capacité maximale contractuelle (CMC) du client injecteur et par le nombre de jours dans
4 l'année;
- 5 • Le taux de l'OMQ pour le volet Distribution est établi en divisant le tarif timbre-poste de
6 93 999 \$ par la CMC du client injecteur et par le nombre de jours dans l'année. Un taux
7 d'inflation de 1,86 %³⁷ a été appliqué au montant présenté lors de la dernière cause
8 tarifaire;
- 9 • La partie variable de la tarification au point de réception est constituée des redevances
10 volumétriques allouées à ce client;

11 Les taux unitaires pour les volumes livrés en territoire et hors territoire ne s'appliquent pas pour
12 les neuf points de réception pour lesquels l'injection de GSR a débuté, puisque l'entièreté des
13 volumes produits demeurera dans les zones de consommation associées à chacun des points
14 de réception. Les prévisions de la demande et d'injection de GSR sur la durée du plan
15 d'approvisionnement 2025-2028 sont présentées à l'annexe 1. Comme démontré au tableau 1
16 de l'annexe 1, aucun volume ne sera livré hors des zones de consommation sur la période
17 2025-2028, car la consommation annuelle projetée est supérieure aux volumes de GSR injectés
18 prévus pour chacune de ces zones. Quant au tableau 2 de l'annexe 1, il présente les
19 consommations quotidiennes moyennes d'hiver et d'été par zone de consommation de l'année
20 2025-2026.

21 Pour les neuf points de réception pour lesquels l'injection de GSR a débuté, les revenus prévus
22 de l'année 2025-2026 sont présentés dans le tableau suivant :

³⁷ Pièce B-0049, Énergir-H, Document 2, p. 5.

Tableau 10
Revenus prévus par point de réception

Point de réception	Revenus (000 \$)
Saint-Hyacinthe	100,5
Coop Agri-Énergie Warwick	96,9
SÉMECS	97,8
Ville de Québec	100,8
ADM Agri-Industries Company	131,9
CTBM	118,7
WAGA (Cowansville)	96,3
WAGA (Chicoutimi)	95,9
WAGA (Saint-Étienne-des-Grès)	105,7

1 Des revenus supplémentaires de 25,7 k\$ sont prévus pour le service de réception au cours de
2 l'année 2025-2026, lesquels proviendront d'autres projets potentiels. Une mise à jour des
3 *Conditions de service et Tarif* serait apportée si les projets se matérialisaient, afin de faire
4 approuver les taux nécessaires pour la facturation de ces nouveaux clients.

5 De plus, les revenus 2025-2026 prévoient un montant de 3,40 M\$ reliés à des projets dont
6 l'injection devrait débuter ultérieurement. Ainsi, les revenus totaux au service de réception
7 s'élèvent à 4,37 M\$ pour l'année 2025-2026 et sont présentés à la pièce Énergir-Q, Document 7,
8 page 1, colonne 17, ligne 43.

7 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

9 Les grilles tarifaires proposées dans le cadre de la Cause tarifaire 2025-2026 ont été établies en
10 tenant compte des stratégies tarifaires décrites dans les sections précédentes.

11 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires se trouvent aux pièces Énergir-Q,
12 Documents 6 à 8. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux
13 « actuels », « sans plafond » et « avec plafond » :

- 14 • Énergir-Q, Document 6 : grilles actuelles et proposées;

- 1 • Énergir-Q, Document 7 : comparaison des revenus et des taux actuels et proposés;
- 2 • Énergir-Q, Document 8 : comparaison des taux actuels et proposés,
- 3 tarif D₁ – cas types zone Sud –,
- 4 clients en service de fourniture de gaz naturel d'Énergir.

5 De plus, la pièce Énergir-Q, Document 9 présente une analyse de la décroissance des taux reliés
6 à l'OMQ aux tarifs D₃ et D₄.

8 SUIVI DE LA RÉGIE

7 Au paragr. 112 de la décision D-2024-118³⁸, la Régie demandait à Énergir, pour chaque point de
8 réception, de déposer les taux du tarif de réception et le détail du coût de service selon la forme
9 et la teneur des tableaux présentés dans la pièce B-0218 du dossier R-4257-2024. Énergir
10 soumet ce suivi à la pièce Énergir-Q, Document 10 aux pages 1 à 19.

11 La Régie demandait³⁹ également les coûts de catégorie A au 30 septembre de l'année de base
12 et d'y ajouter les coûts récupérés par le service de distribution et ceux récupérés par le tarif de
13 réception. À la page 20 de la pièce Énergir-Q, Document 10, Énergir soumet ce suivi pour les
14 projets en service. Pour les coûts de catégorie A, Énergir présente la valeur nette comptable au
15 30 septembre 2025. Ces coûts correspondent à la valeur non amortie des actifs nette des
16 paiements obtenus des producteurs, le cas échéant, au moment de l'injection.

17 Les coûts récupérés par le tarif D_R correspondent à la valeur de l'investissement lié au poste
18 d'injection ainsi qu'à la portion de la conduite excédant 1,0 M\$, le cas échéant, déterminée au
19 moment de la mise en service du projet, réduits de la charge d'amortissement cumulative.

20 Les coûts récupérés par le service de distribution correspondent à la différence entre les coûts
21 de catégorie A et les coûts récupérés par le tarif D_R, soit la portion qui aura un impact sur les tarifs
22 futurs de la clientèle de distribution.

³⁸ Dossier R-4257-2024.

CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie :**

- 2 • **d'approuver le tarif pour les frais de socialisation de GSR proposés pour l'année**
- 3 **tarifaire 2025-2026;**
- 4 • **d'approuver les prix de transport proposés pour l'année tarifaire 2025-2026;**
- 5 • **d'approuver les prix d'équilibrage proposés pour l'année tarifaire 2025-2026;**
- 6 • **d'approuver la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs de distribution pour**
- 7 **l'année tarifaire 2025-2026, ainsi que les taux proposés;**
- 8 • **d'approuver les taux proposés du tarif de réception pour l'année**
- 9 **tarifaire 2025-2026; et**
- 10 • **de prendre acte des suivis de la décision D-2024-118 (paragr. 112) et de s'en**
- 11 **déclarer satisfaite.**

ANNEXE 1 : Prévisions de la demande et d'injection de GSR sur la durée du plan d'approvisionnement 2025-2028

Tableau 1
Prévision de la demande et d'injection de GSR par zone de consommation
pour chacune des années du plan d'approvisionnement 2025-2028 (10³m³)

		Zone de consommation						
		Mauricie	Estrie	Montérégie	Saint-Nicolas Saint-Flavien	Québec	Montréal Rive-Nord	Saguenay
2025- 2026	Prévision de la demande	262 246	533 170	1 031 482	340 025	222 353	2 843 550	551 236
	Approvisionnement prévu en GSR produit au Québec	8 044	11 368	5 193	875	4 712	26 119	1 287
	Volumes livrés hors zone de consommation	0	0	0	0	0	0	0
2026- 2027	Prévision de la demande	277 938	530 721	1 013 855	336 287	220 414	2 840 789	552 263
	Approvisionnement prévu en GSR produit au Québec	8 311	12 160	2 856	2 540	5 654	26 710	1 449
	Volumes livrés hors zone de consommation	0	0	0	0	0	0	0
2027- 2028	Prévision de la demande	275 886	525 478	1 019 807	333 918	218 640	2 800 506	552 845
	Approvisionnement prévu en GSR produit au Québec	8 311	12 779	2 644	3 490	6 596	59 522	1 354
	Volumes livrés hors zone de consommation	0	0	0	0	0	0	0
2028- 2029	Prévision de la demande	270 129	514 162	1 017 766	330 611	217 734	2 736 860	548 811
	Approvisionnement prévu en GSR produit au Québec	8 311	13 216	2 644	4 123	6 596	60 622	1 259
	Volumes livrés hors zone de consommation	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 2
Consommations quotidiennes moyennes d'hiver et d'été
par zone de consommation en 2025-2026

Zone de consommation	Hiver <i>(10³m³)</i>	Été <i>(10³m³)</i>
Mauricie	893	661
Estrie	2 020	1 278
Montérégie	3 110	2 733
Saint-Nicolas – Saint-Flavien	1 171	853
Québec	1 015	476
Montréal – Rive-Nord	11 627	6 535
Saguenay	1 837	1 403